

# The Belgian MR2 Owners' Club



## REGLEMENT INTERNE

### Comportement de chacun.

1. Le but des rencontres et rassemblements étant de faire partager notre passion commune, il ne sera en aucun cas permis de faire allusion à toute discrimination même raciale, ethnique ou religieuse, ou dénigrements envers les propriétaires ou les véhicules participants.

Dans ce cas, les membres du conseil d'administration présents se réservent le droit d'exclure le ou les personnes concernés par ces différents .

2. Il y va de même pour tout acte portant préjudice moral, matériel ou physique à l'association ou à l'un de ses membres. Ainsi que pour toute entrave au bon déroulement de la rencontre ou rassemblement.

Les mots clefs lors de rencontres ou manifestations sont, le sourire et la bonne humeur.

3. Toute initiative se rapportant de près ou de loin au but de l'association, ainsi qu'au sein du conseil d'administration est la bienvenue. La majorité du conseil d'administration doit être informée de la forme et du fond de l'initiative. Aussi celle-ci doit formuler son accord.
4. Les engagements tenus par les parties concernées lors d'accord non autorisé par le conseil, ne concernent que ces parties. La parole et la responsabilité de l'association n'y étant pas engagée, aucun recours n'est possible envers l'association, ces représentants ou ces membres .
5. Sur le forum, tout message à caractère agressif ou insultant envers un membre ou autre, sera supprimé sans préavis et un message personnel du conseil lui sera envoyé.
6. En cas de démission d'un membre du club, la cotisation ne sera pas remboursée, il en est de même en cas d'exclusion.

## Rencontres et rassemblements.

Lors d'une rencontre ou d'un rassemblement du club, tout propriétaire (non membre) d'un véhicule relatif à l'association doit se présenter et justifier de sa présence auprès de l'organisateur. Celui-ci délibèrera de sa participation et éventuellement décidera d'appliquer directement le droit d'entrée et la cotisation annuelle.

## ASSURANCE ET PERMIS DE CONDUIRE

Pour tout déplacement et toute autre activité, il se doit pour chaque membre d'être en règles d'assurances. Tout conducteur doit être en possession d'un Permis de conduire Valable .

En aucun cas le club ne sera tenu responsable des dégâts occasionnés en cas d'accident ou autres.

## DEPLACEMENTS

Lors de déplacement en groupe, le code de la route est d'application, le club ne sera pas tenu responsable des infractions commises par un membre.

Nous insistons sur le fait que chaque chauffeur doit faire preuve de courtoisie envers les autres participants , et d'appliquer au maximum la conduite préventive et pas défensive.

Afin de faciliter les déplacements en groupe, il serait souhaitable que chaque participant signale la perte ou une erreur de direction d'un autre membre du convoi.

Pour les sorties sur circuit les consignes sont celles imposées par le règlement de celui-ci.

**Le présent règlement est modifiable par le conseil d'administration à tout moment et sans préavis.**